



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2022

**Étaient présents** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume, GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIE Luc.

**Secrétaire de séance** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 7 avril 2022 à 19 h 00 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 1 avril 2022 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, il donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2022. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents. L'ordre du jour est ensuite abordé.

Madame Catherine OLLIEU, employée des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participe pas au vote pour ce qui concerne la Régie des Remontées Mécaniques.

### I – BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2022

Monsieur Luc SOULIÉ, adjoint aux finances, présente les budgets primitifs de l'eau, des Remontées Mécaniques et de la Commune qui s'établissent comme suit :

#### 1. Budget du service de l'eau 2022 :

##### a) Détail de la section d'exploitation :

- En dépenses :

Les charges à caractère général, d'un montant de 21 360 euros augmentent de 9% du fait du prix de l'énergie pour le fonctionnement du système de traitement UV présent dans le réservoir des Gourniers, de l'augmentation des fournitures et des coûts d'entretien des différents réseaux et des réservoirs d'eau. Les autres charges constituées des reversements des redevances Agence de l'eau, des frais de personnel et des amortissements restent stables. Le remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit en 2021 s'élève à 2 100 euros. Le virement à la section d'investissement s'élève à 38 871 euros.

- En recettes :

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par le produit des taxes et redevances du service de l'eau potable conformément aux tarifs définis par le Conseil Municipal et l'Agence de l'eau. A ces recettes s'ajoute la réintégration de la part des amortissements réalisés relatifs aux subventions perçues.

### b) Détail de la section d'investissement:

Pour les opérations - Substitution des captages de Saint Joseph et des Courons par les captages de Cuncuny et des Fouents – Travaux d'urgence au captage des Fouents – Travaux de reprise du captage des Blancs, les solde de subventions sont attendus en 2022. Les travaux sur le captage des Blancs sont à finaliser ainsi que la mise en place des périmètres de protection des captages. La mise à jour du schéma directeur de l'eau de la Commune est envisagée en 2022. L'équilibre de la section d'investissement est assuré par le FCTVA, le virement à la section de fonctionnement, les amortissements et l'affectation du résultat.

Le Budget Primitif de l'eau 2022 s'équilibre donc de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	95 381 €	95 381 €
Section d'investissement	441 676,43 €	441 676,43 €
Total	537 057,43 €	537 057,43 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 de l'eau tel que présenté ci-dessus, vote le Budget Primitif 2022 de l'eau au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

## 2. Budget du service des Remontées Mécaniques 2022 :

### a) Détails de la section d'exploitation :

- En dépenses :

Les charges à caractère général, d'un montant de 589 290,53 € ainsi que les charges de personnel, d'un montant de 670 700,00 €, représentent la majeure partie des dépenses de gestion du service.

Les charges financières, liées principalement aux emprunts en cours (restructuration du domaine skiable) s'élèvent à 50 000,00 €.

A l'identique du budget de l'exercice précédent, une dotation aux amortissements est provisionnée à hauteur de 280 960,00 €.

A l'ensemble de ces charges s'ajoutent 252 800,00 € correspondants à la sortie de l'actif de la Régie des Remontées Mécaniques de l'ancienne dameuse Pisten Bully 600.

Aucun prélèvement n'est effectué pour alimenter la section d'investissement.

- En recettes :

Malgré des conditions d'enneigement très particulières, le chiffre d'affaires réalisé a permis d'assurer l'équilibre de la section d'exploitation.

A l'ensemble de ces recettes d'exploitation, s'ajoute l'excédent d'exploitation reporté de l'exercice précédent, d'un montant de 223 100,53 €. L'activité estivale 2022 est de son côté envisagée de façon positive avec une ouverture 7 jours sur 7 en budgétant des recettes au prorata du nombre de jours d'ouverture.

### b) Détails de la section d'investissement :

Les principales opérations programmées pour 2022 sont les suivantes :

- Crêtes de Réallon : Finalisation des travaux d'aménagement pour un montant de 186 000 € HT
- Base Nature : Restructuration et réaménagement du bâtiment de la Base de Loisirs pour un montant de 700 000 euros
- Neige de culture : finalisation des travaux et études de 2021 pour un montant de 43.000 € H.T.,
- Neige de culture : Acquisition d'enneigreur pour un montant de 100.000 € H.T.,
- Maison d'accueil : Aménagement d'un poste de secours, d'un accès PMR, d'une garderie et de bureau au sein de la maison d'accueil pour un montant de 510.000 € H.T.,

- Engin de damage : Acquisition d'un nouvel engin de damage pour un montant de 340 100 € H.T.,
- Eco Glisse : réalisation d'un projet de diversification avec la création de zones de glisse sur le pied de station en lien avec la mise en place de moyen de production d'énergie photovoltaïque pour un montant de 150.000 € H.T
- Grande inspection à 10 ans des télésièges : une provision de 107 000 euros est protégée sur ce budget 2022.

La réalisation de l'ensemble de ces opérations est conditionnée par l'obtention d'aides financières des pouvoirs publics

Le budget primitif 2022 des Remontées Mécaniques s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	1 884 600,53 €	1 884 600,53 €
<b>Section d'investissement</b>	2 854 173,77 €	2 854 173,77 €
<b>Total</b>	<b>4 738 774,30 €</b>	<b>4 738 774,30 €</b>

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 des Remontées Mécaniques l'eau tel que présenté ci-dessus, vote le Budget Primitif 2022 des Remontées Mécaniques au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

### 3. Budget Primitif de la Commune 2022 :

#### a) Détail de la section d'exploitation :

- En dépenses :

Les charges à caractère général augmentent de 15% du fait essentiellement de l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières. Ainsi les postes « carburant, électricité, fournitures diverses, fournitures de petit équipements et entretien de voirie » sont impactés. L'ouverture de la halte-garderie à la station cet hiver a aussi une incidence sur l'augmentation des charges de fonctionnement comparativement à 2021.

Concernant les charges de personnel, elles augmentent de 17% du fait du fonctionnement de la halte-garderie (1 personne embauchée durant la saison d'hiver et une personne en renfort lors des vacances scolaires de Noël et de février afin de pouvoir accueillir à minima 8 enfants). En 2021 le poste d'agent technique n'a été occupé que d'avril à décembre, en 2022 il est prévu pour une année complète. Enfin l'augmentation du SMIC au premier janvier 2022 a également une incidence sur l'augmentation des charges de personnel.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 9.9% du fait de la participation de la Commune au fonctionnement de la crèche de Savines le lac au prorata des enfants de la Commune fréquentant la structure et conformément à la convention signée en 2017 lors de la fusion des Communauté des Communes d'Embrun et de Savines le lac. La participation de la Commune au fonctionnement du SIVU du groupe scolaire Réallon Saint Apollinaire est également en augmentation, le SIVU devant versée pendant l'année 2022 une indemnité dans la cadre de la rupture conventionnelle signée avec l'aide maternelle.

Le virement à la section de fonctionnement est en augmentation puisqu'il passe de 1 052 692.56 euros en 2021 à 1 120 060 euros en 2022.

- En recettes :

Les recettes sont composées principalement de produits de la fiscalité directe et des compensations de la Communauté de Communes de Serre Ponçon (266 400 euros), des dotations et des compensations versées par l'Etat (303 340 euros), du revenu des produits et prestations de services ( 38 279 euros), auquel il faut rajouter l'excédent antérieur reporté de 1 003 490 euros.

## b) Détail de la section d'investissement :

Les principales opérations programmées pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Ecole des Rousses : Travaux d'urgence - Renforcement du sous-sol et réalisation d'une tranchée drainante : Les travaux sont terminés. La commune est dans l'attente du versement du solde des subventions.

- Appartement école des Rousses : changement des menuiseries – 7 000 euros

- Sacristie : finalisation des travaux entrepris : 19 800 euros.

- Adressage : mise en place de la numérotation et de la signalétique manquante : Montant des travaux 15 000 euros – Aide financière acquise : 4 000 euros

- Fort de Réallon 3<sup>ème</sup> tranche - Montant des travaux 240 000 euros – Subventions acquises : 160 000 euros

- Réfection de la salle du Conseil Municipal (Changement des menuiseries, réfection des murs et du sol): Montant des travaux : 29 000 euros – Subvention acquise : 12 000 euros.

- Matériel : (Changement de logiciel métier et double écran dans le cadre de l'évolution de la dématérialisation, Rétro projecteur et écran pour salle du Conseil Municipal, barrières de sécurité, outillage – Montant 7 800 euros

- Voirie rurale : Elagage des pistes : 5 000 euros

- Columbarium : 8 000 euros

- Voirie communale :

\* Reprise du mur aux Ollieux – Montant des travaux : 6 855 euros – Subvention acquise 3 141 euros

\* Voirie des Praux – 3<sup>ème</sup> tranche : Montant des travaux : 16 155 euros – Subvention demandée : 7 404 euros

- Restauration d'un registre d'état civil et numérisation : 2 200 euros

- Réfection d'un mur aux Méans : 17 200 euros – Subvention demandée : 7 141,50 euros

- Agrandissement du cimetière : 20 000 euros

- Sentier des terrasses : Montant des travaux 12 000 euros – Subvention acquise : 6 400 euros.

- Nettoyage de la décharge des Mi : 7 000 euros

- Opération façades : 10 000 euros

D'autres projets sont à l'étude, à savoir la rénovation énergétique des bâtiments, la création d'un parking et la rénovation du mur de soutènement au niveau de la Maison Rigaud, la participation à la création d'un local halte-garderie au-dessus de l'école de ski à la station.

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée par l'obtention des aides financières.

Le budget primitif 2022 de la Commune s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	1 632 410,00 €	1 632 410,00 €
<b>Section d'investissement</b>	1 556 515,27 €	1 556 515,27 €
<b>Total</b>	<b>3 188 925,27 €</b>	<b>3 188 925,27 €</b>

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessus, vote le Budget Primitif 2022 de la Commune au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

## e) Vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition votés en 2021.

Les taux retenus, pour l'année 2022, sont les taux suivants :

- taux de la taxe sur le foncier bâti : 42,17 %
- taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 118,71 %

## II – REMONTEES MECANQUES

### 1. Base Nature – Demande de Subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional afin de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que la Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix de repositionner la station de Réallon dans son marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissement, issu d'un master plan global et en rappelle les 4 objectifs :

**Objectif 1 :** La restructuration du parc de remontées mécaniques composé de 2 télésièges, la mise en place d'un tapis skieur gratuit pour la clientèle, d'un téléski débutant à perches enrouleurs et l'amélioration de l'accessibilité des deux autres téléskis du domaine skiable. La réalisation de cet objectif permet d'une part de limiter le développement du domaine skiable de Réallon à son existant été comme hiver et d'autre part de positionner pleinement la station de Réallon dans son axe de station familiale.

**Objectif 2 :** La diversification des activités hivernales et estivales. La réalisation de cet objectif doit permettre à la station de Réallon de renforcer son positionnement de « station en balcon du Lac de Serre-Ponçon » et de « station durable » défini dans la stratégie valléenne. Il permet également une réutilisation de son ascenseur pour d'autres usages que le transport de skieurs.

**Objectif 3 :** L'optimisation de la production de neige de culture. La réalisation de cet objectif vise à augmenter la capacité de production instantanée de l'installation d'enneigement de culture actuelle permettant une ouverture programmée et plus rapide du domaine skiable, une réduction des consommations énergétiques, une période de 100 jours d'exploitation hivernale garantie (15 décembre – 30 mars).

**Objectif 4 :** La réfection et amélioration des zones de stationnement, de circulation et d'accueil de la station de Réallon mais également sa transition énergétique. Cela doit permettre à terme la piétonisation partielle de la station afin d'améliorer l'accueil de la clientèle locale comme séjournante et limiter le développement urbain de la station. La création d'aire d'accueil de la clientèle permettra également le développement de projets de diversification mais aussi d'installation d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une nouvelle tranche d'aménagement et présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'accueil de la base de loisirs de l'Isclé : Réallon Base Nature. Cette tranche correspond aux objectifs 2 et 4 du master plan en effectuant une opération d'amélioration de l'accueil de la clientèle, de développement des équipements structurant liés à la pratique du ski nordique, au développement d'activités diversifiées et à la rénovation énergétique de bâtiments.

Le Conseil Municipal approuve le projet et son contenu et sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Plan Avenir Montagne de l'Etat, de soutien aux communes de la Région SUD, du département des Hautes-Alpes et du programme Européen FEDER vu le plan de financement suivant :

- Sollicitation de la Région SUD à la hauteur de 245 000€ HT
- Sollicitation du Plan Avenir Montagne à la hauteur de 245 000€ HT
- Sollicitation du programme FEDER à la hauteur de 400 000€ HT
- Sollicitation du Département des Hautes-Alpes à la hauteur de 70 000€ HT

<i>Situation</i>	<b>Nature</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
<i>A Demander</i>	<b>Europe - FEDER</b>	<b>33,33 %</b>	<b>400 000 Euros</b>
<i>A Demander</i>	<b>Subvention Région SUD</b>	<b>20,42 %</b>	<b>245 000 Euros</b>
<i>Accordée</i>	<b>Subvention Etat : Plan Avenir Montagne</b>	<b>20,42 %</b>	<b>245 000 Euros</b>
<i>Accordée</i>	<b>Subvention Département 05</b>	<b>5,83 %</b>	<b>70 000 Euros</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>20 %</b>	<b>240 000 Euros</b>
<b>TOTAL – Montant subventionnable</b>		<b>100 %</b>	<b>1200 000 Euros</b>

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus.

## 2. Réallon Eco glisse – demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional afin de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que la Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix, de repositionner la station de Réallon dans son marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissement, issu d'un masterplan global et en rappelle les 4 objectifs :

**Objectif 1 :** La restructuration du parc de remontées mécaniques composé de 2 télésièges, la mise en place d'un tapis skieur gratuit pour la clientèle, d'un télésiège débutant à perches enrouleurs et l'amélioration de l'accessibilité des deux autres télésièges du domaine skiable. La réalisation de cet objectif permet d'une part de limiter le développement du domaine skiable de Réallon à son existant été comme hiver et d'autre part de positionner pleinement la station de Réallon dans son axe de station familiale.

**Objectif 2 :** La diversification des activités hivernales et estivales. La réalisation de cet objectif doit permettre à la station de Réallon de renforcer son positionnement de « station en balcon du Lac de Serre-Ponçon » et de « station durable » défini dans la stratégie valléenne. Il permet également une réutilisation de son ascenseur pour d'autres usages que le transport de skieurs.

**Objectif 3 :** L'optimisation de la production de neige de culture. La réalisation de cet objectif vise à augmenter la capacité de production instantanée de l'installation d'enneigement de culture actuelle permettant une ouverture programmée et plus rapide du domaine skiable, une réduction des consommations énergétiques, une période de 100 jours d'exploitation hivernale garantie (15 décembre – 30 mars).

**Objectif 4 :** La réfection et amélioration des zones de stationnement, de circulation et d'accueil de la station de Réallon mais également sa transition énergétique. Cela doit permettre à terme la piétonisation partielle de la station afin d'améliorer l'accueil de la clientèle locale comme séjournante et limiter le développement urbain de la station. La création d'aire d'accueil de la clientèle permettra également le développement de projet de diversification mais aussi d'installation d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une nouvelle tranche d'aménagement et présente au Conseil Municipal le projet de diversification et production d'énergie renouvelable : Réallon Eco Glisse. Cette tranche correspond aux objectifs 1, 2 et 4 du master plan en effectuant une opération d'amélioration de l'accueil de la clientèle, de développement des équipements structurant liées à la pratique du ski, au développement d'activités diversifiées et à la production d'énergie verte.

Le Conseil Municipal approuve le projet et son contenu et sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière de l'ETAT dans le cadre du Plan Avenir Montagne – FNADT, de la Région SUD dans le cadre du Contrat Station de demain soutient à l'économie de montagne et du département des Hautes-Alpes vu le plan de financement suivant :

- Sollicitation de l'ETAT au titre du PAM à la hauteur de 90 000€ HT
- Sollicitation de la Région SUD à la hauteur de 120 000€ HT
- Sollicitation du Département des Hautes-Alpes à la hauteur de 30 000€ HT

<i>Situation</i>	<i>Nature</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>
<i>Acquis</i>	<b>Subvention Contrat Station 2021</b>	<b>40,00 %</b>	<b>120 000 Euros</b>
<i>Demandée</i>	<b>Subvention Plan Avenir Montagne</b>	<b>30,00 %</b>	<b>90 000 Euros</b>
<i>Demandée</i>	<b>Subvention Département 05</b>	<b>10,00 %</b>	<b>30 000 Euros</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>20,00 %</b>	<b>60 000 Euros</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100,00 %</b>	<b>300000 Euros</b>

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus.

### **3. Exploitation et gestion des Remontées Mécaniques – Eté 2022 – Mise en place d'un tarif piéton saison.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°26/2022 prise en séance du 17 mars 2022 par laquelle il a été défini les tarifs appliqués aux caisses des Remontées Mécaniques au cours de l'été 2022.



Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'afin de répondre au moins aux attentes de la clientèle et notamment de la clientèle locale, il convient de définir un nouveau type de forfait pour la saison d'été 2022, le forfait saison piéton été.

Monsieur le Maire propose que ce forfait soit proposé à la clientèle au tarif de 45 euros.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et décide de la mise en place d'un forfait saison piéton été au tarif de 45 euros.

#### **4. Budget des Remontées Mécaniques – Détail de l'article 6743.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6743 « Subventions » du budget annexe des remontées Mécaniques. Pour l'exercice 2022, un montant de 5 200 euros a été affecté à cet article lors du vote du budget primitif 2022.

Vu les demandes de subventions présentées par le Ski Club de Réallon, l'Association Maîtres-Chiens d'Avalanches des Hautes-Alpes, et Said Mansouri, sportif de haut niveau en trail, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Ski Club de Réallon	4 500 €
Association Maîtres-Chiens d'Avalanches des Hautes-Alpes	150 €
Said Mansouri	500

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et adopte le détail de l'article 6743 « Subventions », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 5 150 euros.

#### **5. Remboursement de forfaits de ski alpin – problème de double paiement internet.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande présentée par Madame et Monsieur GROS au sujet de l'achat de 2 forfaits de ski alpin journée avec assurance et carte main-libre.

Madame et Monsieur GROS ont effectué leur achat en ligne sur le site reallon-ski.com pour un montant global de 56,40 euros. Suite à cet achat cette somme de 56,40 euros a été débitée deux fois sur leur compte bancaire.

Monsieur le Maire expose qu'après vérifications, le paiement de cette commande a bien été reçu deux fois sur le compte de dépôt de fond de la Régie des Remontées Mécaniques. Monsieur le Maire propose donc de rembourser cette somme de 56,40 euros par mandat administratif sur le compte bancaire de Madame et Monsieur GROS.

#### **6. Remboursement d'un forfait de ski alpin.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande présentée par un client ayant acheté un forfait saison hiver 2019/2020. Ce forfait saison hiver 2019/2020, acheté au tarif de 129 € TTC a été reporté à l'hiver 2020/2021 pour raisons médicales. Les Remontées Mécaniques n'ayant pu ouvrir au cours de l'hiver 2020/2021 en raison de la crise sanitaire COVID-19, ce forfait a à nouveau été reporté à l'hiver 2021/2022. Pour la saison d'hiver 2021/2022, l'accès aux remontées mécaniques a été soumis à l'obligation de détention d'un pass sanitaire puis vaccinal. Ce client, n'étant pas détenteur d'un pass sanitaire demande le remboursement de son forfait saison.



Monsieur Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que depuis l'hiver 2020/2021, les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de remontées mécaniques prévoient que, dans le cadre de toute réglementation sanitaire pour faire face à une épidémie, la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires. Monsieur le Maire rappelle que cela n'était pas le cas lors de la saison d'hiver 2019/2020, de ce fait, le client concerné par la demande de remboursement n'a pu être informé au moment de l'achat de son forfait de cette éventuelle mise en place de réglementations sanitaires pour accéder aux remontées mécaniques.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge, à titre exceptionnel, le remboursement de ce forfait saison pour un montant de 129 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'exception de deux conseillers municipaux qui votent contre approuve l'exposé de Monsieur le Maire et décide de prendre en charge, à titre exceptionnel, le remboursement de ce forfait saison pour un montant de 129 euros TTC,

### **III – LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE A LA CESSION ET L'ECHANGE DE CHEMIN RURAUX AINSI QU'AU DECLASSEMENT DE DIVERS TENEMENTS ISSUS DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR ALIENATION.**

La commune de Réallon souhaite procéder au déclassement de plusieurs tenements dépendant du domaine public de la commune en vue de leur aliénation ainsi qu'à la cession et à l'échange de chemins ruraux.

Cette procédure d'enquête publique fait suite aux demandes de plusieurs habitants et s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la commune de régulariser certaines situations litigieuses de construction, ou d'affecter au domaine privé certaines emprises riveraines des habitations.

Afin de mutualiser les frais de commissaire enquêteur, la commune a rassemblé 9 dossiers dans le cadre de cette enquête. Certains dossiers, ne relèvent pas de la procédure d'enquête publique, mais d'une simple délibération du Conseil Municipal.

Cependant, l'enquête publique étant nécessaire pour les autres dossiers, la Commune de Réallon, dans un souci de transparence et d'information au public, a souhaité y inclure l'ensemble des demandes listées ci-après :

1. Le Village (MARSEILLE)
2. Le Village (MARSEILLE)
3. Les Clots (OLLIEU)
4. Les Méans (ROUX)
5. Les Méans (AMADE)
6. Les Méans (VALLEE)
7. Les Méans (AMADE/PEYRON)
8. Le Moulin (DEGROISE)
9. Pra Prunier (station)

Le Conseil Municipal, à l'exception d'un conseiller municipal qui vote contre, décide d'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la cession et l'échange de chemins ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tenements issus du domaine public en vue de leur aliénation et

d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique.

#### **IV – OPERATION FAÇADES – LANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE.**

La commune de Réallon souhaite lancer l'opération de rénovation des façades, des immeubles situés sur l'axe principal du chef-lieu.

Ce dispositif prévoit d'inciter les propriétaires privés à mettre en valeur et à protéger leur patrimoine, à préserver la qualité de leur environnement bâti et à harmoniser les aspects des façades, tout en soutenant l'activité économique des artisans locaux.

Un cahier des charges a été établi, afin de déterminer le cadre d'intervention, le règlement à respecter et les démarches à effectuer pour toutes demandes de subventions « Façades » pour la mise en valeur de notre architecture locale traditionnelle.

Un premier périmètre prioritaire a été défini, le long de l'axe principal de la zone U du bourg principal, pour les immeubles ayant un impact visuel paysager majeur lors de la traversée du village, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie pour tous. La commune pourra étendre ce périmètre à l'ensemble du secteur U (center ancien) dans une future tranche opérationnelle, selon la volonté des élus et le budget à venir, destiné à ce programme.

Il est proposé :

- de lancer l'opération « façades » sur une 1<sup>ère</sup> tranche opérationnelle pour une durée prévisionnelle de trois ans,
- de voter l'enveloppe de subventions correspondante,
- de missionner SOLIHA Alpes du Sud pour accompagner la commune dans le suivi-animation de ce programme.

Pour financer l'enveloppe de subvention à reverser aux propriétaires qui entreprennent des travaux, la commune de Réallon prévoit le plan de financement suivant :

○Participation communale (3 ans) .....30 000 €, soit 10 000€ par an.

Le conseil municipal décide :

- de lancer de l'opération « Façades » sur le périmètre défini de la commune pour une durée prévisionnelle de 3 ans et dans la limite des crédits réservés à l'opération,
- le principe d'aides financières à verser par la commune aux propriétaires qui entreprennent des travaux qui s'inscrivent dans ce cadre,
- désigne SOLIHA Alpes du Sud pour le suivi-animation de l'opération,
- adopte le cahier de charges de l'opération qui figure en annexe de cette délibération et rend les mesures applicables (dès contrôle de légalité par la préfecture),
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes,
- approuve le plan de financement de la première tranche de l'opération, et décide d'inscrire au budget de la Commune la somme de 30 000 € répartie sur trois ans au titre de l'enveloppe réservée à l'incitation des propriétaires pour rénover leurs façades.

## **V – EGLISE – RENFORCEMENT DU SUPPORT ET REMPLACEMENT DU MOUTON DE LA CLOCHE PRINCIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Décision reportée

## **VI – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la Commune de Réallon au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide une participation de 104,00 euros au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la station de Réallon s'est positionnée avec la Communauté de Communes dans le cadre du Plan Avenir Montagne.  
Les études préalables à la création des stations d'épuration des Méans et des Rousses vont être engagées par la Communauté de Communes de Serre Ponçon.

La séance est levée à 20 h 54.

Fait à Réallon, le 25 avril 2022.

**Le Maire,  
Michel MONTABONE**

